

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : Elisabeth SERIN à Bertrand KLING,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA,
David CARABIN à Elisabeth LETONDOR,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

Secrétaire de séance : Daniel THOMASSIN

Date convocation : 13 novembre 2015

N° 2015-065

Objet : Gestion de la dette 2015

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, le présent rapport informe le Conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

I) Le bilan des opérations de l'exercice 2014

1) Un prêt d'équipement pour la salle des fêtes

En 2014, un contrat de prêt a été signé et intégralement réalisé sur l'exercice pour un montant de 400 000.00€ permettant de couvrir le besoin de financement des dépenses d'équipement du budget principal.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Intitulé : Prêt à taux révisable indexé sur livret A.

Durée : 20 ans.

Amortissement : linéaire.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1% + taux livret A (soit 2% à ce jour).

Base de calcul des intérêts : exact/360 jours.

Échéance : trimestrielle.

Disponibilité des fonds : dans un délai minimum de 48 heures à un délai maximum de 3 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne.

Commission d'intervention : 0,10% du capital emprunté.

2) L'absence de prêt de trésorerie

Aucune ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2014.

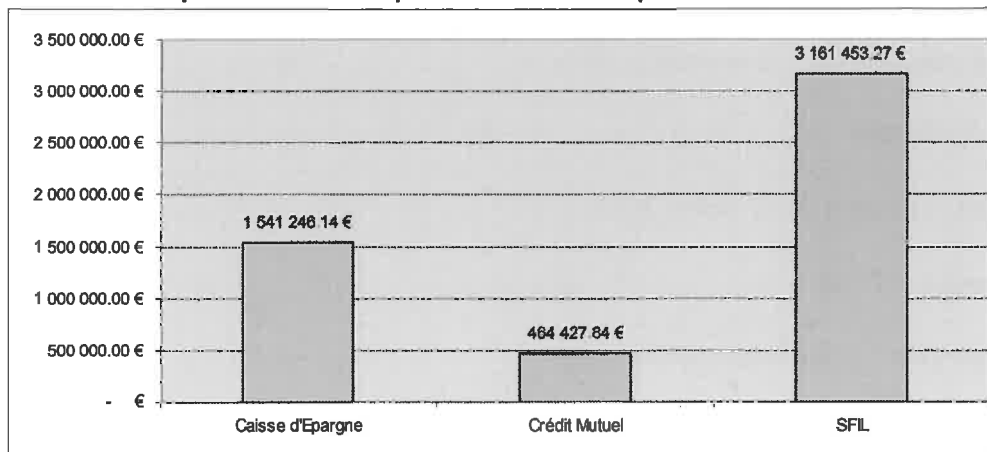
II) L'état de la dette au 1er janvier 2015

Au budget principal, le stock de dette au 1er janvier 2015 s'élève à 5 167 127.25€.

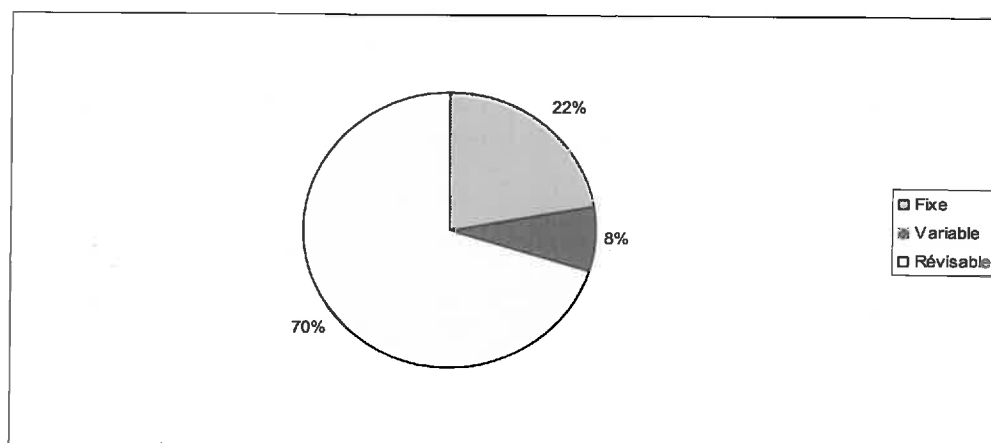
L'endettement par habitant s'élève à 640.29€ et se situe toujours à un niveau inférieur à celui des communes de la strate de 881.00€.

1) La structure de la dette

Répartition du capital restant dû par établissement prêteur



Répartition du capital restant dû par nature de taux



2) L'application de la charte « GISSLER » à la dette

Les produits bancaires souscrits par les collectivités font désormais l'objet d'une évaluation selon une classification proposée par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

Les prêts sont ainsi classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents (risque monétaire croissant de 1 à 6) et d'autre part de la structure (risque lié à la composition du produit, croissant de A à F).

Indices sous-jacent		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflations française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

La conjonction des lignes 6 et colonne F recense les produits « hors charte » soit les produits à risques.

Seul l'emprunt n°MPH275136/0293972/001 contracté auprès de SFIL est référencé F6.

Il s'agit ainsi d'un emprunt structuré à risque dont les caractéristiques sont les suivantes :

- jusqu'au 01/05/2027 :
si EUR/CHF supérieur ou égal à 1.44 alors le taux applicable est 4.13%
si EUR/CHF inférieur à 1.44 alors le taux applicable est 5.61% +
50%*(1.44/EUR/CHF - 1.00)
- jusqu'au 01/05/2030 :
EURIBOR 12 mois + 0.00%

Tous les autres emprunts sont classés A1.

III) Les perspectives de gestion de la dette

En 2015, les perspectives de gestion sont de couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice et, surtout, de sécuriser la dette « SFIL ».

1) Un prêt d'équilibre en 2015

Un prêt d'équilibre pour le financement des dépenses d'investissement est inscrit au BP pour 179 641.23€.

L'objectif de désendettement de la commune incite à ne pas mobiliser ce prêt en 2015.

2) Une sécurisation de la dette

La classification « hors charte » de l'emprunt n°MPH275136/0293972/001 contracté auprès de DEXIA/CAFIL/SFIL a conduit la ville de Malzéville à engager une procédure contentieuse, amenant la SFIL à proposer, parallèlement, des propositions de négociation. Le règlement amiable du litige est encouragé par l'Etat qui alloue une aide importante au titre du « fonds de soutien aux emprunts toxiques ».

a) *La procédure contentieuse devant le TGI de Nanterre*

Faute de proposition de renégociation acceptable la ville a décidé d'assigner Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL en vue d'obtenir l'annulation des prêts litigieux et la condamnation de Dexia au paiement de dommages-intérêts. L'assignation a été délivrée le 17 juin 2013 enrôlée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 28 juin suivant. Dans le cadre de cette procédure, Malzéville est assisté du Cabinet d'avocats Houdart, cabinet spécialiste des contentieux dits « emprunts toxiques ».

Lors de l'audience du 24 septembre 2015 le juge de la Mise en Etat a décidé de renvoyer l'affaire à une prochaine audience fixée au 18 janvier 2016, à la demande de la SFIL.

Le dossier de Malzéville est solide et ses chances de gagner en première instance sur le TEG et sur la responsabilité sont sérieuses.

Toutefois, la poursuite du contentieux privera définitivement la commune du bénéfice de l'aide du fonds de soutien et réduira à l'avenir ses possibilités de négociation avec la SFIL.

b) La négociation avec la SFIL

A l'initiative de la SFIL, des négociations ont débuté en 2014 mais sans résultat. En janvier 2015, l'abandon par la Banque Nationale Suisse du plancher de 1,2 franc suisse pour 1 euro provoque un fort décrochage de la parité EUR/CHF. Malgré une nouvelle proposition par la SFIL le 5 mai 2015, ces négociations restent sans résultat en raison de la faiblesse de l'euro et de la rigidité de la SFIL quant aux exigences de la ville de Malzéville. La SFIL nous sollicite à nouveau en septembre 2015 en raison de l'affermissement de l'euro, et un esprit plus conciliant de la SFIL.

Aussi, la SFIL propose un dispositif spécial pour MALZEVILLE (confirmation par le Cabinet RISKEDGE). L'accord répond dans les grandes lignes à la demande de la ville de Malzéville de ne pas alourdir les années (difficiles) 2016 et 2017, de réduire notre annuité des années 2018 et suivantes, et d'assurer une prise en charge acceptable des impayés 2014 et 2015 représentant la somme de 1 015 982,67€ répartis de la manière suivante :

	Intérêts dus	Intérêts payés	Restant dû
2014	487 702.46 €	137 710.75 €	349 991.71 €
2015	798 372.42 €	132 381.46 €	665 990.96 €
TOTAL :	1 286 074.88 €	270 092.21 €	1 015 982,67 €

Cette proposition constitue un refinancement vers un taux fixe avec un remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé et le refinancement par le prêteur selon les modalités suivantes :

- Un nouvel emprunt avec une première échéance au 1^{er} janvier 2017 au lieu du 1^{er} mai 2016 (date d'échéance normale de l'emprunt quitté).
- Le taux du nouvel emprunt à 3,25 % (< au taux de l'usure fixé au quatrième semestre 2015 à 3,36%) au lieu de 4,13 %.
- L'absence d'annuité d'emprunt en 2016 (269 000 € pour le paiement des impayés).
- L'absence d'ICNE 2016 (95 000 € pour le paiement des impayés).
- Un remboursement dérisoire en capital de 1 000 € en 2017 (pour alléger les finances délicates de l'année en cause).
- Des échéances semestrielles (et non plus annuelles difficiles à supporter en trésorerie).
- Une prise en charge de l'IRA dans la renégociation.

La transaction permettrait de purger ce litige dans de bonnes conditions financières.

c) Fonds de soutien

Le 12 octobre 2015, la ville de Malzéville a été l'attributaire d'une aide de l'Etat au titre du fonds de soutien à hauteur de 56,52 % de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) auxquels il convient d'ajouter la part entre le taux d'usure et le taux dégradé du

contrat soit une aide d'un montant de 3 765 589.63 €. Elle sera allouée pendant 14 ans à hauteur maximale de 268 970,71€ annuels à partir de 2015.

IV) En conclusion : des conditions favorables à une transaction

- Des conditions extérieures favorables : le cours de l'€/CHF est remonté ces derniers jours à 1,08 € / 1.09 € pour 1CHF (contre la parité en janvier 2015), et les taux d'intérêt ont tendance à remonter.
- La SFIL est parvenue à désensibiliser des grosses collectivités (le CD 93 récemment).
- Des modalités d'emprunt favorables : un taux fixe et frais financiers prévisibles (mais qui ne permettent pas de profiter d'une éventuelle baisse de taux).
- Des modalités de calcul du taux d'endettement facilitantes : la créance sur le fond de soutien viendra en déduction du taux d'endettement (important pour obtenir des emprunts et pour mieux négocier les conditions).

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission finances du 21/11/2015,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(5 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Catherine CHOTEAU-LESNES, Salvador LIVOLSI et Jean-Yves SAUSEY)

- **PREND** acte de l'exposé, ci-dessus,
- **DÉCIDE** de saisir toute opportunité propre à sécuriser la dette,
- **DÉCIDE** d'organiser le paiement des impayés dans les meilleures conditions,
- **DÉNONCE** avec vigueur la responsabilité de DEXIA, qui en sa qualité de conseiller financier « privilégié » de la commune, a proposé un produit à risque et sans l'avertir de sa nature potentiellement toxique,
- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Fonds de Soutien pour renégocier l'emprunt risqué et de renoncer, en conséquence, à l'action contentieuse,
- **AFFIRME** que l'abandon de la voie contentieuse ne vaut pas reconnaissance de responsabilité par la commune,
- **DÉCIDE** de signifier que le recours à la voie transactionnelle vise à sortir de l'emprunt risqué rapidement et avec des conditions favorables, en négociant avec la SFIL, un organisme bancaire à capitaux publics.

Le Maire,
Bertrand KLING

